

DELIBERATION N° 037/2025-DPN-CDM-BE-PS

portant approbation de la signature de la convention pour le financement tripartite du projet de lutte contre l'insalubrité et le renforcement des capacités d'un cadre territorial dans le cadre des projets financés par le Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale au titre du 4^{ème} appel à projets, d'avril 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3 - 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10- 2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11- 2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n° 30- 2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi n°31 - 2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°102056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectification de l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 19 septembre 2022 portant convocation des Conseils départementaux et municipaux en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n° 25694/MATDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des Bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°016/DPN-CPN-CDM-BE-PS du 30 mai 2025 portant convocation de la huitième session ordinaire administrative ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, adopté en session inaugurale du 23 septembre 2022.

Siégeant en sa huitième session ordinaire, dite « administrative » du 18 au 27 juin 2025, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvée, la signature de la convention pour le financement tripartite du projet de lutte contre l'insalubrité et le renforcement des capacités d'un cadre territorial dans le cadre des projets financés par le Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale au titre du 4^{ème} appel à projets, d'avril 2024.

Article 2 : La présente délibération, qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pointe Noire, le 27 JUIN 2025

La Présidente du Conseil départemental et municipal, Maire de la ville



Le Deuxième Secrétaire du Conseil

